

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2017
COMPTE-RENDU

Affiché le

10 juillet 2017

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017 à 22h00
 - Page 2 sur 23 -

La séance est ouverte à 22h00

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire

ASSISTENT A LA SEANCE:

NOM		PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS	
ADJOINTS	Jean-Pierre GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Danielle MULIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Claude PARDAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Virginie PFANNER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Rodolphe GENIN	
	Olivier DIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Hélène DUPLAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Alexandre GHIBAUDO	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie GUTIN-LOMBARD	
	Marie-Laure DESFORGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Michel CARRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Majorité	Alain BATILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Joseph BENEDETTO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Hélène BULLIOD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Jean-Rodolphe GENIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Aurélien LEPRETRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Michelle MENECHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Annick NERON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Danielle MULIN
		Emmanuelle SPADONE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Julien CHABOUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Laurent CAMPO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Opposition	Mireille BOROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Brigitte COULOUVRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Laurent CUISENIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry FABRY
		Thierry FABRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Océane ROULOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Aude STEINMETZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Robert AUBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Robert ARLAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Armand BONNAMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		André BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cécile MORGAN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Meryem YILMAZ		
Frédérique PENAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Damien PERRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Meryem YILMAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents à la séance	30
Nombre de membres excusés représentés	5
Absent	0

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017 à 22h00
- Page 3 sur 23 -

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-----------------------|----|--|
| ASSEMBLEE DELIBERANTE | 1 | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/5/17 |
| | 2 | Information au conseil municipal des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales |
| INTERCOMMUNALITE | 3 | CAP1 – Gestion partagée de la vidéo protection – Contrat d'étude |
| FINANCES | 4 | Budget Principal - Approbation du compte de gestion - Exercice 2016 |
| | 5 | Budget Principal - Approbation du compte administratif - Exercice 2016 |
| | 6 | Budget Principal - Affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 - Exercice 2017 |
| | 7 | Budget Principal - Décision modificative n°1 - Exercice 2017 |
| | 8 | Budget Principal - Autorisations de programmes et crédits de paiement (APCP) – Ajustements |
| | 9 | Budget Annexe du Stationnement - Approbation du compte de gestion - Exercice 2016 |
| | 10 | Budget Annexe du Stationnement - Approbation du compte administratif - Exercice 2016 |
| | 11 | Budget Annexe du Stationnement - Affectation définitive du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 - Exercice 2017 |
| | 12 | Budget Annexe du Stationnement - Décision modificative n°1 - Exercice 2017 |
| | 13 | Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2017 |
| SPORTS | 14 | Avenant n°1 à la convention de participation financière de réfection de deux terrains de tennis |
| | 15 | Attribution d'une subvention exceptionnelle au TTBJ (Tennis de table de Bourgoin-Jallieu) |
| EDUCATION | 16 | Avenant n°4 à la convention du 07/05/12 de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire |
| | 17 | Avenant n°7 à la convention du 21/09/09 relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les classes ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) |
| | 18 | Attribution d'une subvention à l'union sportive des écoles primaires de Bourgoin-Jallieu |
| | 19 | Modification de la ligne de transport Réseau Ruban Veil-Rostand Bourgoin-Jallieu |
| CULTURE | 20 | Convention avec le conseil régional Auvergne/Rhône-Alpes pour le dispositif PASS' Région pour les années 2017 à 2022 (musée et théâtre) |
| | 21 | Festival « Les Belles journées » – Mécénat et partenariat |
| VIE ASSOCIATIVE | 22 | Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les petits frères des pauvres" |
| POLITIQUE DE LA VILLE | 23 | Dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire |
| LOGEMENT | 24 | Garantie d'emprunt contracté par l'OPAC 38 pour l'amélioration de 14 logements « Maisons Blanches II » à Bourgoin-Jallieu |
| FONCIER-URBANISME | 25 | Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage de lignes électriques sur la parcelle communale AO 215 située 81 route de Chambéry |
| | 26 | Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage de lignes électriques sur la parcelle communale AM 678 situé 12 rue de la république |
| | 27 | Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2018 |
| | 28 | Taxe locale sur la publicité extérieure – Exonérations des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain liés au transport urbain |
| ESPACES PUBLICS | 29 | Convention de gestion prestation de service : Entretien de la voie verte et ses abords le long de la Bourbre |
| | 30 | Convention fonds de concours en matière de voirie communautaire - Travaux route du Bugey |
| | 31 | Collecte de déchets - Mise en place de colonnes enterrées par le SMND |
| RESSOURCES HUMAINES | 32 | Personnel communal - Modification du tableau des effectifs |
| | 33 | Création de postes sur dispositif CUI/CAE (contrat unique d'insertion /contrat d'accompagnement dans l'emploi) |
| | 34 | Renfort dans le cadre de surcroît d'activités ou de remplacement ponctuel |
| | 35 | Recours à des agents vacataires |
| | 36 | Indemnisation agent de la police municipale victime d'outrages ou de violence |

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE	
Le Conseil désigne à l'unanimité Océane ROULOT	
1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/5/17
Le Conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents	
2	INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DB290617002 LE CONSEIL, prend acte des décisions prises par le maire.	
3	CAPI – GESTION PARTAGEE DE LA VIDEO PROTECTION – CONTRAT D'ETUDE
DB290617003 <p>Dans le cadre des réflexions relatives à l'optimisation et la mutualisation des moyens à l'échelle communautaire, le conseil communautaire de la CAPI a adopté le 15 décembre 2015 son schéma de mutualisation 2015/2020. Ce schéma de mutualisation est conçu à périmètre de compétences constant et vise autant des actions portant sur les fonctions ressources que des actions tournées vers le service direct à l'usager. Au titre des actions 2017 et sans préjuger de l'effective mise en place d'un service mutualisé, la CAPI propose le lancement d'une étude d'opportunité sur la mise en œuvre d'une gestion partagée de la vidéo-protection sur le territoire communautaire, en lien avec les initiatives déjà menées par les communes et notamment Bourgoin-Jallieu sur cette question. Cette action est proposée dans le cadre d'une convention dont l'objet est de permettre d'apprécier non seulement l'opportunité mais également les modalités techniques, administratives, juridiques et financières de mise en place par la CAPI d'une gestion partagée de la vidéo-protection à l'échelle du territoire.</p> <p>Le coût de l'étude est de 30 000 euros dont un tiers est pris en charge par la communauté d'agglomération et le solde réparti entre les communes intéressées. La participation de la commune s'établit à 2 500 euros. Un tel projet est justifié au regard de l'intérêt général par l'apport que représente la vidéo-protection à la sécurité publique.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Approuve les termes de la convention à conclure avec la CAPI concernant la gestion partagée de la vidéo-protection dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ; – Approuve la participation de la commune à cette étude à hauteur de 2 500€ ; – Autorise le maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer la convention dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les avenants au contrat à suivre susceptibles d'en modifier les termes ; – Prend acte que les crédits sont prévus au budget 2017. <p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
4	BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016
DB290617004 <p>Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 ; Après s'être assuré que Madame le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/16 au 31/12/16, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Il est constaté qu'il n'existe pas de discordance entre le compte de gestion et le compte administratif de la commune, y compris sur les résultats de l'exercice ;</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Trésorier principal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ; – Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017 à 22h00
 - Page 5 sur 23 -

5 BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

DB290617005

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et suivants, dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Conformément à ces dispositions et de par sa qualité de 1^{er} adjoint, il est proposé d'élire Jean-Pierre GIRARD, président, pour la présente délibération,

Au vu du compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire, transmis avec l'ordre du jour,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre GIRARD :

- **Approuve le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :**

CA 2016	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	12 905 985,07 €	16 077 265,10 €	29 151 538,49 €	33 036 841,28 €	42 057 523,56 €	49 114 106,38 €
Résultats de l'exercice		3 171 280,03 €		3 885 302,79 €		7 056 582,82 €
Résultats reportés	1 834 287,42 €			4 263 966,34 €	1 834 287,42 €	4 263 966,34 €
Résultats de clôture		1 336 992,61 €		8 149 269,13 €		9 486 261,74 €
TOTAUX CUMULES	14 740 272,49 €	16 077 265,10 €	29 151 538,49 €	37 300 807,62 €	43 891 810,98 €	53 378 072,72 €
Restes à réaliser	3 677 271,07 €	785 686,86 €			3 677 271,07 €	785 686,86 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 554 591,60 €			8 149 269,13 €		

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Adopte et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	28	Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENECHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
contre	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE, Damien PERRARD
Ne prend pas part au vote		Vincent CHRQUI qui a quitté la salle au moment du vote

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017 à 22h00
 - Page 6 sur 23 -

6	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 - EXERCICE 2017	
DB290617006		
<p>Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5, alinéa 1 du CGCT). Par délibération du 09/03/17, vous avez voté la reprise anticipée au budget primitif 2017 des résultats estimés du compte administratif 2016 ainsi que vous y autorisez les dispositions des 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales. Il convient, qu'il y ait ou non différence avec les montants repris par anticipation, de procéder à la reprise définitive de ces résultats et donc à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2016.</p> <p>Les textes précisent que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes de cette même section. A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat de fonctionnement est reporté automatiquement en fonctionnement, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.</p> <p>Proposition d'affectation du résultat :</p>		
Résultat de fonctionnement 2016		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 3 885 302,79
B	Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 4 263 966,34
C	Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) ¹ (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	8 149 269,13
D	Solde d'exécution d'investissement 2016 (précédé de + ou -)	
	D 001 (besoin de financement)	
	R 001 (excédent de financement)	+ 1 336 992,61
E	Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
	Besoin de financement	- 2 891 584,21
	Excédent de financement	
F	Besoin de financement	=D+E -1 554 591,60
Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016		
comme suit : cf. répartition ci-dessous		
1) G	Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	C=G+H 8 149 269,13
2) H	Report en fonctionnement R 002 ²	6 594 677,53
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :		
<ul style="list-style-type: none"> - Affecte de façon définitive une partie du résultat d'exploitation 2016 à la couverture du besoin d'investissement et d'inscrire en recettes d'investissement 2017, au c/1068 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 1 554 591,60 €. - Reporte de façon définitive, le solde de l'excédent d'exploitation 2016 disponible, en recettes de fonctionnement 2017, au c/ 002 « Résultat d'exploitation reporté » pour un montant de 6 594 677,53 €. - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 		
pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
contre	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Damien PERRARD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

¹ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

² Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUN 2017 à 22h00
 - Page 7 sur 23 -

7 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

DB290617007

Suite à l'approbation du compte administratif 2016, certains réajustements budgétaires sont nécessaires. Les éléments de la décision modificative n°1 se détaillent comme suit :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-2 801 700,39
2313	251	2011000007	Ajustement crédits de paiements - Extension groupes scolaires	22 999,61
2313	412	2016000001	Décalage CP 2017 en 2018 : Requalification Rajon	-2 900 000,00
2188	112	21	Anticipation dotation 2 nouveaux policiers municipaux	8 000,00
2188	020	21	Matériel offices	1 900,00
2031	832	20	Etude Avenue des Frères Lumières	25 000,00
2118	824	21	Régularisation de chapitre	-100,00
2315	824	23	Régularisation de chapitre	100,00
238	822	23	Changement de chapitre (convention CAPI route du BUGEY)	-51 000,00
2041512	822	204	Changement de chapitre (convention CAPI route du BUGEY)	51 000,00
2182	020	21	Remplacement véhicule téléalarme sinistré couvert par l'assurance	9 100,00
458107	01	458107	Réaménagement Solar Force	31 300,00
nature	fonction		RECETTES D'INVESTISSEMENT	-2 801 700,39
1328	412	13	Avenant convention TCBJ: recette 2018	-10 000,00
1641	01	16	Emprunt	-2 760 033,39
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	-31 667,00
nature	fonction		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	-70 642,00
023	01	023	Virement à la section d'investissement	-31 667,00
611	422	011	Actualisation de prix - DSP Léo Lagrange	1 925,00
6042	832	011	Surveillance des eaux : Avenue des Frères lumière	6 000,00
60631	020	011	Changement de chapitre - matériel offices	-1 900,00
6745	025	67	Suite délibération pour subvention exceptionnelle	1 100,00
6257	024	011	Suite délibération pour subvention exceptionnelle	-1 100,00
6162	020	011	Décalage assurance dommage ouvrage en 2018 (lié au projet de la requalification du stade Rajon)	-45 000,00
nature	fonction		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-70 642,00
002	01	002	Reprise du résultat	-88 041,00
70323	020	70	Droits de voirie	60 000,00
73111	01	73	Contributions directes	-327 489,00
7411	010	74	Dotation forfaitaire	-12 352,00
74123	01	74	DSU (Dotation de solidarité urbaine)	106 098,00
74833	01	74	Compensation contribution économique territoriale	-48 999,00
74834	01	74	Compensation exonérations taxes foncières	-12 073,00
74835	01	74	Compensation exonérations taxes habitations	232 524,00
7788	020	77	Remboursement divers sinistres	6 255,00
7788	01	77	Recettes exceptionnelles : trop payés	13 435,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°1/2017 se résume de la manière suivante :

Decision modificative n°1				
Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	20	25 000,00 €	021	- 31 667,00 €
	204	51 000,00 €	13	- 10 000,00 €
	21	18 900,00 €	16	- 2 760 033,39 €
	23	50 900,00 €		
	458107	31 300,00 €		
	2016000001	- 2 900 000,00 €		
	2011000007	22 999,61 €		
	Total Investissement	- 2 801 700,39 €		- 2 801 700,39 €
Fonctionnement				
	023	- 31 667,00 €	002	- 88 041,00 €
	011	- 40 075,00 €	70	60 000,00 €
	67	1 100,00 €	73	- 327 489,00 €
			74	265 198,00 €
			77	19 690,00 €
	Total Fonctionnement	70 642,00 €		- 70 642,00 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- Vote la décision modificative n° 1/2017 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, telle que résumée ci-dessus,
- Précise que les crédits sont votés par chapitre ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDE, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
contre	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Damien PERRARD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

8 BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) – AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS ET CREDITS.

DB290617008

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette technique budgétaire, dite « AP/CP », permet de s'engager pour l'intégralité d'une dépense, mais en étalant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparente, cette modalité traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement et de clôturer les autorisations de programme.

1) Autorisations de programmes à réviser :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions Exercice N-2017	Total des AP 2017	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus
CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	2011000006	6 790 000,00 €	0,00 €	6 790 000,00 €	6 709 714,18 €	29 285,92 €	50 999,90 €	0,00 €	0,00 €
EXTENSION GROUPES SCOLAIRES	2011000007	2 789 300,00 €	0,00 €	2 789 300,00 €	2 684 615,39 €	6 000,00 €	98 684,61 €	0,00 €	0,00 €
EXTENSION GROUPES SCOLAIRES GRIVE	2015000001	1 185 000,00 €	0,00 €	1 185 000,00 €	56 099,88 €	1 125 000,00 €	3 900,12 €		0,00 €
REQUALIFICATION RAJON	2016000001	3 299 040,00 €	0,00 €	3 299 040,00 €	42 085,20 €	3 150 000,00 €	106 954,80 €		

Il est proposé d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiement de la manière suivante :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions Exercice N-2017	Total des AP 2017	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus
CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE	2011000006	6 790 000,00 €	-50 999,90 €	6 739 000,10 €	6 709 714,18 €	29 285,92 €		0,00 €	0,00 €
EXTENSION GROUPES SCOLAIRES	2011000007	2 789 300,00 €	-75 685,00 €	2 713 615,00 €	2 684 615,39 €	28 999,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EXTENSION GROUPES SCOLAIRES GRIVE	2015000001	1 185 000,00 €	92 000,00 €	1 277 000,00 €	56 099,88 €	1 125 000,00 €	95 900,12 €		
REQUALIFICATION RAJON	2016000001	3 299 040,00 €	0,00 €	3 299 040,00 €	42 085,20 €	250 000,00 €	3 006 954,80 €		

2) Clôturer les programmes :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions Exercice N-2017	Total des AP 2017	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2017	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus
REHABILITATION DES ECURIES	2011000002	1 713 000,00 €	-13 186,32 €	1 699 813,68 €	1 699 813,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	2011000003	159 000,00 €	-805,80 €	158 194,20 €	158 194,20 €				
REAMENAGEMENT DE SOLAR FORCE	2015000002	132 917,06 €		132 917,06 €	132 917,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* Solar Force : Les écritures ont été annulées et transférées sur opération convention de mandat

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- Valide les révisions d'autorisations de programmes précitées ainsi que les réajustements des crédits de paiements ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Héliène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
contre	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Damien PERRARD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017 à 22h00
 - Page 9 sur 23 -

9 BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2016

DB290617009

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 ; Après s'être assuré que le Mme le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4° - Constatant qu'il n'existe pas de différence sur les résultats de l'exercice ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Trésorier principal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

10 BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

DB290617010

De par sa qualité de 1^{er} adjoint, il est proposé d'élire Jean-Pierre GIRARD, président, pour la présente délibération.

Au vu du compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, transmis avec l'ordre du jour, **LE CONSEIL, après en avoir délibéré**, sous la présidence de Jean-Pierre GIRARD :

- **Approuve** le compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Opérations de l'exercice	307 065,61 €	413 228,90 €	1 008 160,08 €	1 332 461,27 €	1 315 225,69 €	1 745 690,17 €
Résultats de l'exercice		106 163,29 €		324 301,19 €		430 464,48 €
Résultats reportés	128 670,55 €			1 701 037,37 €	128 670,55 €	1 701 037,37 €
Résultats de clôture	22 507,26 €			2 025 338,56 €		2 002 831,30 €
TOTAUX CUMULES	435 736,16 €	413 228,90 €	1 008 160,08 €	3 033 498,64 €	1 443 896,24 €	3 446 727,54 €
Restes à réaliser	42 063,46 €				42 063,46 €	
RESULTATS DEFINITIFS	64 570,72 €			2 025 338,56 €		

- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Adopte et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	28	Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
------	----	--

contre	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE, Damien PERRARD
--------	---	---

Ne prend pas part au vote		Vincent CHRIQUI qui a quitté la salle au moment du vote
---------------------------	--	---

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017 à 22h00
 - Page 10 sur 23 -

11	BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016 - EXERCICE 2017
-----------	--

DB290617011

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5, alinéa 1 du CGCT). Par délibération du 9 mars 2017, vous avez voté la reprise anticipée au budget primitif 2017 des résultats estimés du compte administratif 2016 ainsi que vous y autorisez les dispositions des 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales. Il convient, qu'il y ait ou non différence avec les montants repris par anticipation, de procéder à la reprise définitive de ces résultats et donc à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2016. Les textes précisent que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes de cette même section. A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat de fonctionnement est reporté automatiquement en fonctionnement, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Proposition d'affectation du résultat :

Résultat de fonctionnement 2016		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 324 301.19
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 1 701 037.37
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser) ³ (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		2 025 338. 56
D Solde d'exécution d'investissement 2016 (précédé de + ou -)		
D 001 (besoin de financement)		-22 507,56
R 001 (excédent de financement)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1		
Besoin de financement		-42 063.46
Excédent de financement		
F- Besoin de financement	=D+E	-64 570,72
Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 comme suit :cf répartition ci-dessous		
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	C=G+H	2 025 338,56
2) H Report en fonctionnement R 002⁴		64 570,72
		1 960 767,84

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Affecte de façon définitive** une partie du résultat d'exploitation 2016 à la couverture du besoin d'investissement et d'inscrire en recettes d'investissement 2017, au c/1068 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 64 570,72 €.
- **Reporte de façon définitive**, le solde de l'excédent d'exploitation 2016 disponible, en recettes de fonctionnement 2017, au c/002 « Résultat d'exploitation reporté » pour un montant de 1 960 767,84 €.
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Daniëlle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
contre	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALRE, Damien PERRARD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

³ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

⁴ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017 à 22h00
 - Page 11 sur 23 -

12 BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017

DB290617012

Suite au vote du budget primitif 2017, un ajustement technique est nécessaire. Les éléments de la décision modificative n°1 se détaillent comme suit :

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
nature		RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
2157	040	Opérations d'ordres	10 000,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-10 000,00
nature		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
675	042	Opérations d'ordres	10 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-10 000,00
nature		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Soit, par chapitre, la décision modificative N°1/2017 se résume de la manière suivante :

Decision modificative n°1				
Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
			040	10 000,00 €
			021	- 10 000,00 €
	Total investissement	- €		- €
Fonctionnement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	042	10 000,00 €		
	023	- 10 000,00 €		
	Total fonctionnement	- €		- €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Vote** la décision modificative n° 1/2017 au budget stationnement qui modifie le montant des chapitres, telle que résumée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
contre	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Damien PERRARD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017 à 22h00
 - Page 12 sur 23 -

13	OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNEE 2017	
<p>DB290617013</p> <p><i>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,</i></p> <p><i>Vu la délibération n° DB 220914006 en date du 22 septembre 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;</i></p> <p><i>Vu la délibération n° DB 220914008 en date du 22 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Bourgoin-Jallieu,</i></p> <p><i>Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 11 décembre 2014, par la commune de Bourgoin-Jallieu,</i></p> <p><i>Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Bourgoin-Jallieu, afin que la commune de Bourgoin-Jallieu puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;</i></p> <p><i>Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes</i></p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide que la Garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (<i>les Bénéficiaires</i>) : <ul style="list-style-type: none"> - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Bourgoin-Jallieu est autorisée à souscrire pendant l'année 2017, - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Bourgoin-Jallieu pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ; - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et - si la Garantie est appelée, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ; - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017 et décisions modificatives, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement; • autorise le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Bourgoin-Jallieu, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe; • autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 		
pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
abstention	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALRE, Damien PERRARD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

14	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS
<p><i>DB290617014</i></p> <p>Lors du conseil municipal du 22/06/15, la municipalité actait les travaux de réhabilitation de deux courts de tennis non couverts sis dans l'emprise du stade Pierre Rajon. Le TCBJ souhaitait apporter sa contribution financière à ces travaux, comme stipulé par convention en date du 30/07/15 entre les deux parties.</p> <p>Suite à des désordres apparus sur le revêtement du sol de ces courts quelques mois après réception des travaux, ces derniers ont été rendus inaccessibles au public en septembre 2016. Les désordres (fissures, affaissements...) rendent toute utilisation sportive impossible. Les expertises pour remédier à ces désordres sont actuellement en cours. La fermeture de ces équipements amène une perte financière au TCBJ qui ne bénéficie plus des rentrées financières de leur location depuis cette fermeture, et ce jusqu'à la réalisation des travaux qui permettront leur remise en service.</p> <p>Afin de ne pas mettre en difficulté financière le TCBJ, la municipalité par avenant n°1 joint à la présente délibération, reprecise les modalités de versement de la participation financière du TCBJ dans le cadre de la convention du 30 juillet 2015.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes de l'avenant N° 1 à la convention de participation financière de réfection de deux terrains de tennis non couverts entre la ville et le TCBJ ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
15	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TTBJ (TENNIS DE TABLE DE BOURGOIN-JALLIEU)
<p><i>DB290617015</i></p> <p>Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité souhaite accompagner les sportifs de haut niveau licenciés dans les clubs berjalliens, et plus particulièrement les athlètes retenus au titre de la Team B-J.</p> <p>C'est pourquoi la municipalité souhaite attribuer au TTBJ une subvention d'un montant de 500 euros.</p> <p>Cette subvention permettra au club d'apporter une aide financière à son athlète de haut niveau, Camille FRISON, pour les frais engendrés par sa participation au championnat de France de sport adapté.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € ; - Autorise le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
16	AVENANT N°4 A LA CONVENTION DU 07/05/12 DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE
<p><i>DB290617016</i></p> <p>L'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012 précise que celle-ci sera recalculée à chaque rentrée scolaire. Ce calcul s'effectue en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire, et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2015/2016 (état transmis par le centre médico-scolaire pour son secteur d'intervention) est de : 18 073 élèves. ▪ Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2015 est de 10 556 € ; la participation financière est donc de 0,58 € pour 1 enfant. <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017 à 22h00
 - Page 14 sur 23 -

17	AVENANT N°7 A LA CONVENTION DU 21/09/09 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR LES CLASSES ULIS (UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE)	
	<p><i>DB290617017</i></p> <p>Actuellement 36 élèves fréquentent les 3 ULIS-école, situées dans les écoles de la ville. L'année de référence prise en compte pour l'effectif est l'année scolaire 2016/2017, les frais de fonctionnement ceux constatés au CA 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles de Bourgoin-Jallieu pour l'année scolaire 2016/2017 est de 2 638 élèves ▪ Le montant total des frais de fonctionnement des établissements scolaires de Bourgoin-Jallieu est de 2 647 588 € ; la participation financière est donc de 1 003 € pour 1 enfant. <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise le Maire à solliciter les communes concernées, et à signer les avenants fixant leur contribution comme définie ci-dessus pour l'année scolaire 2016/2017 - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération. <p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
18	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE BOURGOIN-JALLIEU	
	<p><i>DB290617018</i></p> <p>La ville de Bourgoin-Jallieu soutient depuis plusieurs années le développement des actions sportives proposées par l'USEP dans les écoles de la commune. Par une participation financière à la prise des licences indispensables, elle facilite l'accès de tous les enfants qui le souhaitent aux activités sportives proposées. Le 14/04/17, l'USEP a sollicité le versement d'une subvention de 1 552,25 € pour aide à la prise de licences de l'année 2016-17. (cf. Tableau annexé à la délibération)</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le versement d'une subvention de 1 552.25 € à l'USEP ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017. <p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
19	MODIFICATION DE LA LIGNE DE TRANSPORT RESEAU RUBAN VEIL-ROSTAND BOURGOIN-JALLIEU	
	<p><i>DB290617019</i></p> <p>La ville de Bourgoin-Jallieu organise l'accompagnement d'élèves des écoles primaires transportés sur plusieurs lignes spécifiques. Sur la ligne Mozas-Veil, il est constaté des retards récurrents d'arrivée du transport scolaire à l'école Simone Veil (rotations de 8h30 et 13h30). Ce constat a été exposé au conseil d'école du 1^{er} trimestre.</p> <p>Il a été produit en mars 2017 un projet concerté avec le chargé d'exploitation du RUBAN. Compte tenu des expérimentations et de l'évolution des conditions de circulation sur la ligne concernée, il est proposé de modifier la ligne en supprimant plusieurs arrêts : 1- Dans le sens Mozas-Veil, le passage sur le parking de l'école Jean Rostand est supprimé : les enfants seront accompagnés à l'arrêt Jean Rostand. Cette organisation a été expérimentée et jugée satisfaisante. 2 Des arrêts seront également supprimés en l'absence d'enfants inscrits, en fonction de la proximité d'autres arrêts ou de l'école fréquentée (ex : arrêt Libération). Le descriptif de la ligne, trajets Aller et Retour modifiés, est joint en annexe. Après avis favorable de la CAPI, ces modifications ont été également approuvées par la ville en date du 31/05/17. La modification de ligne est applicable à la rentrée scolaire du 04/09/17.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la proposition de modification de la ligne ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	
pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène DUPLAT, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Laurent CUISENIER, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY
abstention	6	André BORNE, Robert AUBIN, Meyem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Damien PERRARD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

20	CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LE DISPOSITIF PASS'REGION POUR LES ANNEES 2017 A 2022 (MUSEE ET THEATRE)
DB290617020	
<p>Depuis le 01/06/17, le Conseil Régional Auvergne/Rhône-Alpes a décidé de modifier l'opération initialement connue sous le nom de « Carte M'RA ». Ce dispositif devient le « PASS' Région » et permet aux lycéens de bénéficier d'une aide financière pour des visites guidées ou ateliers au Musée de Bourgoin-Jallieu ou de places de spectacle (billetterie TJV). La ville de Bourgoin-Jallieu s'engage à accepter le paiement par le « PASS' Région » au titre de chaque campagne allant du 1er juin de l'année N au 31 mai de l'année N+1.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la convention de partenariat PASS' Région annexée à la présente délibération ; - Autorise le paiement des prestations Musée et théâtre par carte Pass'Région ; - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
21	FESTIVAL « LES BELLES JOURNEES » – MECENAT ET PARTENARIAT
DB290617021	
<p>Dans le cadre de l'organisation de la troisième édition du Festival de Rock <i>Les Belles Journées</i> à Bourgoin-Jallieu les 8 & 9 septembre 2017, la commune de Bourgoin-Jallieu souhaite poursuivre la démarche de recherche de mécènes et partenaires, comme lors des deux premières éditions en 2015 et 2016.</p> <p>Les conventions de mécénat seront placées dans le cadre exclusif du mécénat d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du CGI et de l'instruction fiscale 4 C-2-00 du 26/04/00. A noter que le mécénat est exclu du champ de la TVA et que la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à affecter les dons à l'organisation du festival de rock Les Belles Journées et à ne donner à la contribution des mécènes aucune autre destination de sa seule initiative.</p> <p>Les entreprises souhaitant devenir partenaires se verront proposer des packs de partenaires qui leur donneront droit à des contreparties suivant les packs choisis. Ces contreparties concerneront des dons d'entrées gratuites, des insertions dans les supports de communication du festival ou bien encore une présence au village partenaire les soirs de concerts. Des conventions viendront expliciter les prestations échangées entre les deux parties selon le résultat des négociations. A noter que le partenariat est assujéti à la TVA (taux applicable : 20%).</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les termes des projets de convention ; - Autorise le Maire ou l'adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier les conventions de mécénat/partenariat. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
22	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES PETITS FRERES DES PAUVRES"
DB290617022	
<p>Le Théâtre Jean-Vilar de la commune de Bourgoin-Jallieu a programmé dans le cadre de sa saison culturelle 2016-2017 un récital donné par Mme GONIN-CHANUT, le 19 mai 2017 à la Maison du Département. L'artiste a souhaité que son cachet (400 €) soit reversé à une association caritative. Son choix s'est porté sur l'association « LES PETITS FRERES DES PAUVRES ». L'association a pour mission de restaurer le lien social et réinscrire les bénéficiaires dans un tissu social fraternel. L'accompagnement des petits frères des Pauvres est mené par des bénévoles avec le soutien de l'association. Très active sur la Ville de Bourgoin-Jallieu, l'association contribue à prendre part à la transformation sociale en faveur des personnes fragilisées.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise l'attribution de la subvention ci-dessus présentée. - Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tout acte et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. - Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

23

DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

DB290617023

L'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Or, il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. En 2016, de manière expérimentale, le projet de bourse aux permis de conduire a été mis en place et 6 jeunes ont pu bénéficier de l'aide pour un montant global de 3 600€. En contrepartie ces jeunes doivent rendre en moyenne une vingtaine d'heures de bénévolat à destination d'associations locales ou lors de projets d'animations menés par la commune.

Ainsi pour cette année 2017, il est proposé de reconduire le dispositif selon les mêmes critères soit :

✓ Le public éligible à l'attribution d'une bourse au permis de conduire sera :

- âgé de 18 à 30 ans.
- pour les 25/30 ans, les demandes de bourse se feront sur proposition des organismes d'insertion prescripteurs (Pôle emploi, ...).
- de nationalité française ou détenteur d'un titre de séjour en cours de validité.
- résident à Bourgoin-Jallieu.
- avoir satisfait avec succès à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire (code).

Les modalités d'appréciation seront les suivantes :

✓ Aspect financier : prise en compte du reste à vivre et des barèmes fixés.

✓ Degré d'insertion : prise en compte et évaluation du parcours du postulant, appréciation de la situation sociale, familiale et de la nécessité de l'obtention du permis de conduire.

✓ Aspect citoyen : appréciation du projet de 21 heures au maximum de bénévolat (humanitaire ou social) effectué en contre partie de la bourse.

Considérant que ce dispositif est subventionné sur la thématique « Insertion Professionnelle de la politique de la ville », il convient de réaffirmer cette orientation et d'approuver les modalités d'attribution de la bourse au permis de conduire à compter de 2016 comme suit :

- Donner priorité aux candidats pour lesquels l'obtention du permis de conduire lèverait un frein à l'insertion professionnelle.
- Réserver les crédits « politique de la ville » aux candidats issus des nouveaux quartiers prioritaires : Champ-Fleuri et Champaret.
- Fixer les seuils de la bourse au permis de conduire à 200€ minimum et à 600 € maximum, afin de faire bénéficier le plus grand nombre de candidats, dans la limite de l'enveloppe disponible d'un montant de 5 000 €.
- Verser cette bourse après l'obtention de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.
- Approuver le versement du montant de la bourse au permis de conduire automobile directement aux auto-écoles partenaires de la commune,
- Autoriser la commune à s'adresser à des prestataires extérieurs à la commune lorsque les auto-écoles installées sur le territoire de Bourgoin-Jallieu ne disposent pas de véhicules adaptés, automatiques ou répondant à certains types de handicap.
- La validation des demandes de bourse sera apportée par l'élu délégué à la politique de la ville et l'élue à l'hébergement social et à la lutte contre l'exclusion sur la base d'un avis formulé sur les candidatures retenues par les professionnels.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la poursuite du dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire versée selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;
- **Autorise le Maire ou un adjoint** ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 à hauteur de 5000 €.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

24	GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'OPAC 38 POUR L'AMELIORATION DE 14 LOGEMENTS « MAISONS BLANCHES II » A BOURGOIN-JALLIEU
DB290617024	
<p>Afin de financer la réhabilitation de 14 logements du groupe « Maisons Blanches II » situé 8 – 10 imp. Beau soleil à Bourgoin-Jallieu, l'Office d'Aménagement et de Construction de l'Isère, OPAC 38, a contracté un prêt (comportant trois lignes) d'un montant total de 585 922 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>L'obtention de ce prêt étant soumise à garantie, l'OPAC 38 a saisi la commune de Bourgoin-Jallieu afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 40 % soit 234 368.80 € et la CAPI à hauteur de 60 % soit 351 553.20 €.</p> <p>La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.</p> <p>Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil,</p> <p>Vu le contrat de prêt n° 63345 en annexe signé entre l'OPAC 38 et la Caisse des dépôts et consignations ;</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">• Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 585 922 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°63345 constitué de 3 lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.• Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;• Que la garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;• Que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;• Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;• D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
25	CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SUR LA PARCELLE COMMUNALE AO 215 SITUEE 81 RTE DE CHAMBERY
DB290617025	
<p>La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO 215 située 81 route de Chambéry. E.R.D.F., dont le siège social est Tour Wintherthur à Paris La Défense cedex 92085, propose de réaliser les travaux décrits dans la convention ci-annexée. Les travaux seront réalisés sur la parcelle AO 215, propriété communale, et consistent principalement à l'implantation de lignes électriques. Pour ce faire, une servitude conventionnelle consentie à titre gratuit doit être établie entre la Commune et ERDF. Cette convention permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve les termes et autoriser la signature de la convention de servitude de passage sur la parcelle AO 215 précitée.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

26	CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SUR LA PARCELLE COMMUNALE AM 678 SITUÉE 12 RUE DE LA REPUBLIQUE
DB290617026	
<p>La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM 678 située 12 rue de la République. E.R.C.D dont le siège est 731 route de Moidieu 38780 Estrablin, propose de réaliser les travaux décrits dans la convention ci-annexée. Les travaux seront réalisés sur la parcelle AM 678, propriété communale, et consistent principalement en l'implantation de lignes électriques. Pour ce faire, une servitude conventionnelle consentie à titre gratuit doit être établie entre la Commune et ENEDIS. Cette convention permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve les termes et autoriser la signature de la convention de servitude de passage sur la parcelle AM 678 précitée.- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
27	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2018
DB290617027	
<p>Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 04/08/08, le conseil municipal du 27/06/11 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.</p> <p>La ville de Bourgoin-Jallieu a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du CGCT et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ainsi que l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m². L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève ainsi à + 0,6% (source INSEE). Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2018 à 15.50€. Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2018, seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² :15.50 €• Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 31.00 €• Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 46.50 €• Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 93.00 €• Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération• Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - non scellées au sol exonération• Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - scellées au sol : 15,50 €• enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 31,00 €• enseignes supérieures à 50 m² : 62,00 € <p>Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,50 € pour l'année 2018 ;- Maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 27 juin 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ainsi que l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;- Inscrire les recettes afférentes au budget 2018 ;- Donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

28	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – EXONERATIONS DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES APOSES SUR DES ELEMENTS DE MOBILIER URBAIN LIES AU TRANSPORT URBAIN
<p>DB290617028</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;</p> <p>Vu la délibération n°DB270611012 du Conseil municipal en date du 27/06/11 ;</p> <p>L'article L.2333-8 du CGCT dresse la liste des dispositifs publicitaires susceptibles de faire l'objet d'une exonération totale ou d'une réfaction à hauteur de 50 % de taxe locale sur la publicité extérieure. Parmi les installations entrant dans le cadre de l'exonération totale ou de partielle prévue par cet article, figurent notamment les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux. Les dispositions de l'article L 2333-6 précisent dans leur 5^{ème} alinéa que "Dès lors que la commune (...) lève la taxe sur un support publicitaire ou une pré-enseigne, il ne peut être perçu, au titre du même support ou de la même pré-enseigne, un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public."</p> <p>Or, dans le cadre de l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs et plus particulièrement du réseau RUBAN, la CAPI va renouveler prochainement le marché public de mise à disposition, maintenance et entretien courant d'abribus. Dans le cadre de ce contrat, le titulaire sera soumis au paiement d'une redevance contractuelle incompatible avec la perception de la TLPE.</p> <p>Afin d'harmoniser les conditions de gestion de ce contrat sur l'ensemble du territoire intercommunal, la CAPI a sollicité de la Commune la mise en œuvre de l'exonération légale qui vous est aujourd'hui proposée. Ces exonérations sont fixées par délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'imposition. Conformément à ces dispositions, LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Exonérer totalement de taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain de transports urbains implantés sur le territoire de la commune ;- Autoriser Monsieur le maire à prendre toute mesure de nature technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
29	CONVENTION DE GESTION PRESTATION DE SERVICE : ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE ET SES ABORDS LE LONG DE LA BOURBRE
<p>DB290617029</p> <p>Le Schéma Directeur vélo de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), validé le 15/11/11, prévoit un réseau cyclable structurant à l'échelle de l'agglomération utilisant les principaux axes du territoire dont les chemins le long de la rivière de la Bourbre. La CAPI a aménagé une voie verte le long de la Bourbre sur le territoire communal de Bourgoin-Jallieu et l'Isle d'Abeau, et a réalisé des travaux d'aménagements cyclables au droit du chemin longeant la Bourbre, propriété du Syndicat Intercommunal du Marais. 3,8 kilomètres d'aménagements cyclables ont été réalisés à proximité de la rivière sur une largeur de 3 mètres environ et ses abords, intégrant les enjeux paysagers et environnementaux, la section comprise entre l'avenue. H. Barbusse à Bourgoin-Jallieu et l'aire du Gâ à l'Isle d'Abeau.</p> <p>La commune de Bourgoin-Jallieu confie à la CAPI : la prestation d'entretien courant du balayage mécanisé du lundi au vendredi inclus sauf grèves, jours fériés, ponts et événements de force majeure ; la prestation d'entretien courant de propreté du lundi au vendredi inclus sauf grèves, jours fériés, ponts et événements de force majeure ; La prestation d'entretien courant de soufflage manuel (souffleurs à main ou à dos) lundi au vendredi inclus sauf grèves, jours fériés, ponts et événements de force majeure. Le coût de cette prestation s'élève à 2 754,75 euros pour l'année 2017. Une convention est donc nécessaire afin de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la CAPI des opérations de balayage mécanisé, de propreté et de soufflage pour le compte de la commune de Bourgoin-Jallieu.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve la convention de prestation et d'entretien de la Voie Verte et ses modalités financières pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le projet de convention-annexé à la présente délibération ;- Prend acte que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

30	CONVENTION FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE - TRAVAUX ROUTE DU BUGEY
DB290617030	
<p>Par délibération en date du 09/11/10, le Conseil Communautaire a acté l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie, initialement défini par délibération du 28/06/07. La compétence voirie a été étendue à l'ensemble de l'emprise des voies d'intérêts communautaires, trottoirs et accotements compris. Les trottoirs longeant les routes départementales en agglomération relèvent également de la compétence CAPI. S'agissant des trottoirs et accotements longeant les voies d'intérêt communautaire, cette même délibération intègre le principe d'une participation communale accompagnant la réalisation de travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aménagement traditionnel (revêtement en enrobé noir et bordure béton) : prise en charge communale à hauteur de 50% du montant total de l'aménagement ;- Aménagement de qualité supérieure (pavage, béton désactivé..) : prise en charge communale à hauteur de 50% du coût d'un aménagement traditionnel et prise en charge du surcoût engendré par la qualité supérieure de l'aménagement. <p>L'octroi du fonds de concours communal à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une convention formalisée entre chaque commune et la CAPI, bénéficiaire de ce fonds de concours. Cette convention doit également préciser les travaux à réaliser par le biais du fonds de concours. Ainsi, des travaux sont prochainement prévus sur une voirie de compétence communautaire : route du Bugey dont le montant estimatif du fonds de concours pour la commune de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2017 s'élève à 50 210,77 euros. Il convient donc de formaliser une convention de fonds de concours relative aux travaux prévus sur cette voirie. La présente convention annexée en pièce jointe a donc pour objet de garantir l'efficience du dispositif de fonds de concours pour la réalisation de travaux courant sur la voirie communautaire avec la commune de Bourgoin-Jallieu et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le principe de versement d'un concours financier par la commune par le biais de la convention fonds de concours pour des travaux courants de voirie communautaire jusqu'au 31 décembre 2020 ;- Approuve la participation financière pour l'année de 2017 pour les travaux route du Bugey pour un montant estimatif total de 50 210.77 € ;- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-jointe ;- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2017 et suivants.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
31	COLLECTE DE DECHETS - MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES PAR LE SMND
DB290617031	
<p>Les points dits « enterrés » permettent la collecte séparée de 3 flux de déchets : les emballages ménagers et papiers, le verre et les ordures ménagères résiduelles. La fourniture et la livraison des colonnes enterrées liées au tri des emballages ménagers, papiers et verre sont à la charge financière exclusive du SMND (Syndicat mixte Nord Dauphiné). Le coût des colonnes enterrées pour les ordures ménagères résiduelles est pris en charge par la commune. Le projet communal 2017 comprend l'acquisition de deux conteneurs d'ordures ménagères enterrés pour le centre-ville : Place Paillet et avenue Professeur Tixier. Le coût pour la collectivité s'élève à 10 878 € H.T (5 439 € / unité en 2016).</p> <p>Il convient donc d'établir une convention ayant pour objet de définir les règles de gestion des colonnes enterrées mise en place par le Syndicat Mixte Nord Dauphiné, place Paillet et avenue Professeur Tixier.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve la convention de mise en place de colonnes enterrées et notamment ses modalités financières d'exécution ;- Approuve la participation financière de la commune pour un montant estimatif total de 10 878 € H.T. ;- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

Commune de Bourgoin-Jallieu
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017 à 22h00
 - Page 21 sur 23 -

32 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DB290617032

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS DE POSTES

SERVICES	POSTES ACTUELS		NOUVEAUX POSTES		MOTIFS
	ANCIEN GRADE ou CADRE D'EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	
POLE BATIMENTS	Technicien	100 %	Agents de Maitrise	100 %	Mutation
PROPRETE URBAINE	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%	Adjoints techniques	100%	Recrutement
DIRECTION GENERALE			Attachés Principaux	100%	Mutation à la ville
COMMANDE PUBLIQUE			Rédacteurs	100%	Recrutement

AVANCEMENTS DE GRADE

Suite aux CAP, réunies le 12/06/17, auxquelles ont été soumis les tableaux d'avancements de grades et propositions de promotions internes pour l'année 2017, les décisions de nomination ont été arrêtées. Afin de permettre à l'autorité territoriale de procéder à ces nominations, il est nécessaire de créer les grades d'avancements, sur la même base de temps de travail, et supprimer les anciens grades tel que présenté dans le tableau ci-dessous : La nomination des agents concernés sera effective au 1^{er} juin 2017.

NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADES ACTUELS	AVANCEMENTS DANS LES GRADES Par ancienneté
16	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
2	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
13	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
2	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise principal
11	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe
1	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe
4	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
1	Attaché Principal	Attaché hors classe
NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADE ACTUEL	AVANCEMENT DANS LE GRADE Suite à réussite de l'examen professionnel
2	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

PROMOTION INTERNE

NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADE ACTUEL	PROMOTION DANS LE GRADE
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de Maitrise

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :

Créer, modifier et supprimer les postes proposés ;

Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

pour	22	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie PFANNER, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETO, Julien CHABOUD, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Brigitte COULOUVRAT, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Damien PERRARD
abstention	13	Jean-Claude PARDAL, Olivier DIAS, Michel CARRON, Hélène DUPLAT, Aurélien LEPRETRE, Hélène BULLIOD, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Aude STEINMETZ, Mireille BOROT, Thierry FABRY, Laurent CUISENIER, Océane ROULOT

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

33	CREATION DE POSTES SUR DISPOSITIF CUI/CAE (CONTRAT UNIQUE D'INSERTION /CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI)
DB290617033	
<p>Par délibération du 27/01/17, cinq postes sur le dispositif des emplois d'avenir avaient été créés. Ce dispositif d'emplois aidés vient d'être supprimé. Seul 2 postes sur les 5 prévus ont été pourvus dans les délais. Il convient donc de requalifier 3 postes d'emplois d'avenir en 3 postes de CUI/CAE. Les CUI/CAE ont vocation à faciliter l'insertion professionnelle de personnes en précarité. Une aide est accordée à l'employeur pour une durée maximale de 2 ans, à hauteur de 60% à 80% du SMIC brut selon la situation sociale de la personne, hors coûts indirects et frais relatifs aux actions de formation dont l'employeur à la charge et ce, dans la limite de 26h hebdomadaires.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer trois postes de CUI/CAE; - Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; - Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
34	RENFORT DANS LE CADRE DE SURCROIT D'ACTIVITES OU DE REMPLACEMENT PONCTUEL
DB290617034	
<p>Conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26/01/84, « les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité ». L'activité des services de Bourgoin-Jallieu occasionne régulièrement le recours au recrutement d'agents contractuels afin de suppléer ponctuellement à des absences de personnel, des accroissements d'activités. Dans le cadre de ces renforts, les agents seront recrutés selon leur niveau de formation et leurs compétences en lien avec les cadres d'emplois correspondants. Ces agents seront rémunérés en référence à un indice afférent au premier grade du cadre d'emplois identifié.</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les modalités de recrutement des renforts de personnels sous statut de contractuel tel que décrit ci-dessus; - Approuve les conditions de rémunérations proposées; - Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ; - Prend acte que seront inscrits aux budgets 2017 et suivants, les crédits nécessaires. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
35	REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES
DB290617035	
<p>Pour qu'un emploi puisse être qualifié de vacataire, il doit répondre à 3 conditions cumulatives : Spécificité, le vacataire est recruté pour un acte déterminé ; Discontinuité dans le temps ; Rémunération attachée à l'acte. La ville peut être amenée à recruter des agents sous la forme de vacations et notamment pour : Interventions d'ordre médical, préventives ou curatives ; Interventions d'ordre culturel, sportif ou de loisir.</p> <p>CONDITIONS D'INTERVENTIONS : Les actes pour lesquels un agent est recruté comme vacataire doivent être spécifiquement définis dans le cadre d'un contrat. Les agents recrutés sous le statut de vacataire interviennent sur des créneaux horaires d'une amplitude de 1 à 5 heures. Les vacations sont rémunérées sur un barème horaire selon les tarifs suivants : Interventions d'ordre médical préventives : 25 € ; Interventions d'ordre médical curatives : 42 € ; Interventions d'ordre culturel, sportif ou de loisir : 20 €</p> <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les modalités de recrutement des agents sous statut de vacataire; - Approuve les montant de rémunérations proposés; - Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. - Prend acte que seront inscrits aux budgets 2017 et suivants, les crédits nécessaires. 	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

36	INDEMNISATION AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE VICTIME D'OUTRAGES OU DE VIOLENCE
<p>DB290617036</p> <p>La Loi 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 11, a prévu une garantie de protection offerte aux agents de la commune à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Des dispositions identiques sont prévues par le code général des collectivités territoriales au profit des élus du conseil. Notamment, la collectivité est tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.</p> <p>Depuis de nombreuses années, les agents de la police municipale sont victimes d'outrages voire même d'agressions physiques de la part d'usagers. A l'évidence, la nature spécifique de leurs fonctions expose les policiers municipaux et les agents de surveillance de la voie publique à des relations conflictuelles susceptibles de déboucher sur des actes de violence. Le constat est sans appel, ces actes tendent à se multiplier.</p> <p>Ces actes, quel que soit leur nature, sont par principe inacceptables. Ils sont d'autant plus inacceptables que les agents n'ont pas d'autre moyen pour obtenir réparation que de saisir le juge pénal en vue de voir l'auteur des faits condamné (La saisine du juge reste cependant exceptionnelle et réservée aux actes de violence et aux outrages les plus graves).</p> <p>La mise en œuvre d'une procédure pénale est non seulement longue (durée moyenne deux ans) mais n'apporte aucune garantie quant à son résultat. Même si l'auteur fait l'objet d'une condamnation, la réparation du préjudice se heurte, sauf exception, à l'insolvabilité (organisée ou non) du coupable. Les procédures « civiles », outre leur coût et leur durée, ne débouchent pas dans tous les cas sur le recouvrement de la créance de la victime. Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de verser l'indemnisation accordée à la victime dès lors que la défaillance du condamné est avérée et de se substituer à la victime pour le recouvrement de la créance.</p> <p>Ci-après, vous trouverez le nom des agents concernés par cette mesure. Si le juge pénal s'est prononcé sur la culpabilité de l'auteur, la créance s'avère dans les faits irrécouvrables selon les modalités ordinaires.</p> <ul style="list-style-type: none">- Sébastien VELON pour des faits d'outrages, en réparation d'un préjudice extrapatrimonial pour un montant de 400 euros <p>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- Procéder à l'indemnisation de l'agent communal dont le nom est précisé ci-dessus et pour le montant indiqué ;- Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au recouvrement des créances auprès des auteurs condamnés ;- Autoriser le Maire à signer tous actes et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Maire de Bourgoin-Jallieu,
Vincent CHRIQUI

